



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

Ecole Charles Baudelaire de MERPINS

*Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille
avec vos enfants du présent règlement.*

Article 1 : Conditions d'accès

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'école, le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 2 - Modalités d'inscription et tarifs :

A chaque rentrée scolaire, le dossier d'inscription (un par enfant) doit être complété et remis en mairie.

Ce dernier est distribué à tous les élèves durant la dernière semaine scolaire et reste téléchargeable sur notre site internet : www.merpins.fr.

Le dossier d'inscription au service périscolaire est obligatoire si vous souhaitez que votre (vos) enfant(s) fréquente(nt) la garderie même à titre exceptionnel.

Le tarif est fixé pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

En cas de changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone ou autre, vous devez impérativement le signaler à la Mairie.

Article 3 - Facturation et paiement :

Une facture est établie au début du mois suivant. Vous pouvez régler cette dernière soit par chèque bancaire ou en ligne sur le site PAYFIP du gouvernement : payfip.gouv.fr

La réglementation de la Trésorerie Municipale n'accepte pas les factures dont le montant est inférieur à 15 €. Cette dernière sera donc cumulée avec celle du mois suivant.

Article 4 - Accueil et remise des enfants aux familles :

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux de la garderie. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Article 5 - Goûter

Le goûter est fourni par les parents. Il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gum...).

Article 6 : Activités et Etude surveillée

Des activités ludiques (jeux, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants qui le souhaitent.

Une étude surveillée dans une salle de classe est ouverte les lundis et jeudis de 17h00 à 18h00, aux enfants qui le désirent (à partir du CP).

Article 7 : Respect - Règles de vie - Sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants. Les adultes s'engagent également à respecter chaque enfant. De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel détruit par un enfant sera à la charge de ses parents. Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la garderie périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification. Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés. A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, les parents seront reçus par le Maire. Ce dernier pourra décider de son exclusion de la garderie périscolaire de façon temporaire voire définitive.

Article 8 - Respect des heures de fermeture de la structure :

L'horaire de fin de garderie devra être impérativement respecté.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus d'informer l'agent communal avant 18h30 au 06.84.21.37.75.

En cas de retards récurrents, il vous sera facturé 5€ / quart d'heure entamé.